

TRANSMIS LE 12/04/2024
REÇU LE 12/04/2024
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 15/04/2024
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 15/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie – AM/MC/SB

ARRÊTE n° 24-223

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 172 RUE DU PLESSIS BOUCHARD – FRANCONVILLE-LA-GARENNE TRAVAUX DE CREATION D'UN BATEAU VOYER TRAVAUX DU 25 AU 27 AVRIL 2024

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la pétition présentée par la **Société BTP Innovation** – 19 rue de la Fontenelle - 78270 La Villeneuve en Chevré en date du 04 avril 2024 tendant à obtenir l'autorisation d'exécuter un bateau voyer au droit de la propriété sise : **172 rue du Plessis Bouchard**,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de création d'un bateau voyer, **172 rue du Plessis Bouchard**,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont autorisés les travaux de création d'un bateau voyer
Demandés et réalisés par : **Société BTP Innovation** (Tél : 06 27 27 32 22) /
chantier@ouest-electricite.fr
Qui auront lieu du : **25 au 27 avril 2024**

ARTICLE 2 :

Les véhicules de l'entreprise **BTP Innovation** seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera considéré comme gênant rue du Plessis Bouchard, dans l'emprise du chantier, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

Le cheminement des piétons devra être maintenu en toutes circonstances.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés.

ARTICLE 3 :

Quelle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « big-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de la **société BTP Innovation**.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **société BTP Innovation**.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur

le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE LA GARENNE, société BTP Innovation, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le CINQ AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la voirie



F Gaillard

Caractère Exécutoire
de 15 avril 2024
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Acte à classer

ARR24-223

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| En préparation | En attente retour Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-04-12T17-09-39.00 (MI252329222)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240405-ARR24-223-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
172 RUE DU PLESSIS-BOUCHARD - FRANCONVILLE-LA-GARENNE
TRAVAUX DE CRÉATION D'UN BATEAU VOYER - TRAVAUX DU
25 AU 27 AVRIL 2024.



Date de décision : 05/04/2024

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Arrêté 24-223 travaux de création d'un
bateau voyer 172 Rue du Plessis-
Bouchard du 25 au 27 avril 2024.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 12/04/24 à 17:09

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 12/04/24 à 17:09

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 12/04/24 à 17:15

